

FE-Examineur de vol

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **03/11/2011**

Mots clés : **hélicoptère**, **avion**, **vol**, **Examineur**

Identification

Identifiant : **100**

Version du : **17/04/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Air crew Rgl UE n°1178/2011 Sous-partie K

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

formation d'examineurs de vol pour délivrer la partie pratique de la licence de pilote de transport (CPL/A et H)

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- contribue à la délivrance de la licence de pilote de transport CPL/A et H : niveau IV

Descriptif général des compétences constituant la certification

Maîtrise du vol monopilote,

Maîtrise de l'instruction

Aptitude à vérifier que le candidat satisfait à toutes les exigences réglementaires en terme de qualification, formation et expérience pour la délivrance, la prorogation ou le renouvellement de la licence de pilote de transport ou la licence de pilote privé.

Modalités générales

Les candidats à une autorisation d'examineur devront suivre un cours de standardisation dispensé par un ATO.

La cours de standardisation comportera une instruction théorique et pratique et devra au moins inclure:

-la conduite de deux examens pratiques , contrôles de compétences ou évaluations de compétences pour la délivrance du PPL ou du CPL,

- instruction sur les exigences applicables en terme d'exploitation aérienne, sur la conduite d'examens pratiques ainsi que sur la préparation des rapports,

- 1 séance d'information portant sur les procédures administratives nationales, les exigences en terme de

Public visé par la certification

- salariés, demandeurs d'emploi

protection des données personnelles, de responsabilité, d'assurances contre les accidents, et de redevances.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Détention du CPL/A ou H, d'une qualification d'instructeur de vol (FI),

Avoir effectué au moins 1000 heures de vol tant que pilote sur avion ou TMG dont au moins 250 heures d'instruction en vol.

Compétences évaluées

Capacité à conduire les examens pratiques du PPL et du CPL

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

contribue à la délivrance de la partie pratique de la licence de pilote de transport (CPL/A et H) niveau IV

La validité est Temporaire

3 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

licence en trois volets délivrée par la DGAC et visée à chaque étape de la formation et de la carrière

Centre(s) de passage/certification

- Centres agréés par la DGAC

Plus d'informations

Statistiques

Statistiques établies par la DGAC

Autres sources d'information

—